

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1635

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Louwagie, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bonnivard, M. Cinieri, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Kamardine, Mme Frédérique Meunier, Mme Périgault, M. Portier, Mme Tabarot, M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur et M. Ray

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 199 terdecies-0 AA du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les versements effectués au titre de souscriptions en numéraires au capital de sociétés coopératives à intérêt collectif telles que définies aux articles 19 *bis* et 19 quindicies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 30 %. Ces versements sont retenus dans la limite annuelle de 10 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 150 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune. »

II. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

III. – La perte de recette pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer le dispositif IR-PME pour les Sociétés Coopératives à Intérêt collectif (SCIC) en rehaussant le taux du droit à la réduction d'impôt de 25 à 30 % et le plafond d'investissement du dispositif. En effet, le dispositif IR PME permet déjà aux particuliers qui investissent dans ces structures une réduction d'impôt de 25 % jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour la plupart des SCIC agricoles, ces investissements, sont utilisés pour acheter de nouvelles terres cultivables, installer de nouveaux exploitants ou améliorer leurs équipements. Par exemple, la SCIC Ardèche Vignobles a été créée dans le but d'acheter des parcelles de vignes pour maintenir l'économie locale en installant de jeunes viticulteurs grâce au financement participatif. En effet, l'insuffisance des revenus et la constante hausse du prix de la terre rend l'acquisition particulièrement difficile pour les agriculteurs s'installant hors du cadre familial.

Ces nouvelles solutions sont mises en place afin de proposer des alternatives au classique bail rural ou à l'achat direct des terres par le nouvel agriculteur. Dans le secteur agricole, ces organismes permettent la sauvegarde de produits du terroir et des savoirs faire dans les zones rurales, tout en permettant aux particuliers d'investir directement dans leurs territoires et la Ferme France.

Cet amendement permettrait de sanctuariser les SCIC et de leur permettre d bénéficier d'un statut différent des PME, du fait de leur intérêt général de production alimentaire.